

COMMUNE

de

VILLENAVE-PRES-MARSAC

-65500-

tel/fax : 05 62 31 12 12

mail : m.villenavemarsac@wanadoo.fr

Villeneuve Près Marsac,

le 07 décembre 2017

POUR INFORMATION

A compter du 1^{er} janvier 2018, la **redevance incitative** entrera en vigueur.

Vous allez recevoir d'ici la fin décembre, une facture « à blanc » avec le montant total simulé (vous n'aurez rien à régler). La base de ce calcul est le nombre de levées du bac des ordures ménagères (bac vert) sur l'année 2016, avec:

- * une part fixe, identique à tous, qui comptabilise l'accès à tous les services (74,42€)
- * une part variable qui est fonction du nombre de levée (ou sortie) du bac (0,0445€/litre de produits)
- * un nombre minimum de 12 levées imposées

Cette facture, qui sera le reflet de votre production de déchets, vous sera utile pour connaître le montant à régler dès 2018 et pour comparer avec le montant payé actuellement.

Ceci doit aussi vous permettre de vérifier si le volume de votre bac ordures ménagères correspond bien à vos besoins (vous adresser à VAE – Guichet unique).

Dès avril 2018, la facture qui vous sera envoyée sera basée sur les levées du bac enregistrées du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018. Les levées réellement enregistrées en 2018 seront régularisées (en + ou en -) sur la facture établie en 2019. Libre à vous d'ajuster votre geste de tri pour diminuer le volume d'ordures ménagères produit et le nombre de sortie du bac.

Pour plus de tri, n'hésitez pas à aller consulter le site internet de VAE ou de la Mairie, rubrique Vie pratique – gestion des déchets.

Ce tableau vous donne une indication quant au coût des levées :

Nb de levées Volume du bac	Tarification			
80 * (60)	2.			
120 (2p)	5.			
180 (3p)	8.			

* les 80L sont comptés pour 60L pour minimiser l'impact de la part abonnement sur le total
Ces tarifs seront vraisemblablement revus lors du vote du budget 2018.

Vous pouvez, pour tout renseignement complémentaire venir en Mairie lors de la permanence.

Mme le Maire